

Convoqué par lettre du 14 février 2018, le Conseil de communauté s'est réuni à TREFFIAGAT, salle CROAS MALO, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le MARDI 20 FEVRIER à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H
GUILVINEC	MM. LE BALCH
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, M. JULLIEN
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie
TANNEAU	
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. BEAUFILS
M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE
Mme GADONNAY (GUILVINEC) à Mme. Nathalie TANNEAU
M. TANNEAU (GUILVINEC) à M. LE BALCH
Mme BUANNIC (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER
M. LE CORRE (LOCTUDY) à M. MEHU
Mme RAPHALEN (LOCTUDY) à Mme CALVEZ
M. VIGOUROUX (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. JULLIEN
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC

Départ de M. CREDOU à 20h55 : Pouvoir de M. CREDOU à M. TANTER pour le vote des délibérations :

C-2018-02-20-14 et C-2018-02-20-15

Absents :

M. LE FLOC'H (PENMARC'H)
Mme LE PAPE (PENMARC'H)
M. ANDRO (PLOMEUR)
M. DECOUX (PONT-L'ABBE)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale.

COMPTE RENDU

L'instance débute à 18h50.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 29 présents, le quorum est atteint. Avec les 9 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 38.

Le Président nomme le secrétaire de séance en la personne de M. Frédéric LE TENNEUR et ouvre la séance avec quelques mots d'introduction avant d'aborder l'ordre du jour :

« Quelques mots d'introduction, si vous le permettez, tout d'abord pour remercier Danielle BOURHIS de nous accueillir une nouvelle fois à Treffiagat pour la tenue de conseil communautaire. Ensuite pour vous remercier, les uns les autres, pour être présent ce soir pour cette séance où nous aurons entre autre à débattre de nos orientations budgétaires, une expérience à laquelle vous êtes maintenant tous habitués. Ceci dit, même si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il a, à mon sens, une très noble vertu, celle de nous contraindre à un véritable exercice de prospective. Un exercice qui s'apparente à poser les constantes et les variables d'une équation qui puissent répondre à la capacité de notre collectivité à se projeter sur plusieurs années et de la manière la plus sereine pour exercer les compétences actuelles et à venir, pour prendre en compte les projets déjà lancés mais aussi ceux que nous avons jusqu'ici identifiés ensemble pour être portés à l'échelle communautaire.

La solution de cette équation qui vous est proposée ce soir au débat est le fruit de cet exercice dont je dois admettre qu'il a été largement facilité par un vrai travail préparatoire de nos services, par l'assistance d'un cabinet spécialisé, par l'expertise du Trésor Public, mais aussi grâce à la forte implication de nos élus.

Le tout, je dois le dire, dans un esprit parfaitement constructif et responsable. Éric aura dans un instant le bonheur de vous présenter tout cela, sans trop rentrer dans les détails des chiffres, desquels vous avez tous pu prendre connaissance au travers du rapport préparatoire.

Il s'attardera, bien sûr, sur les aspects essentiels qui ont prévalu à l'écriture de nos orientations budgétaires, et donc à une feuille de route commune, jusqu'à la fin de notre mandat.

Je l'ai dit, nous sommes partis sur la base d'éléments identifiés et, parlant d'équation, il y est possible qu'une ou plusieurs inconnues à ce jour, puissent venir interférer notre prospective.

Il nous appartiendra alors, le cas échéant de nous adapter.

Mais, je ne vais pas à ce stade, me lancer dans des calculs de probabilités, j'ai assez parlé de maths pour ce soir.

Un dernier mot pour vous dire que je vous proposerai en fin de Conseil une motion de soutien pour l'accessibilité de notre territoire.

Là aussi, comme l'a dit hier le Président de l'AMF, tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. C'est tout l'esprit que je vous souhaite pour l'avenir de notre territoire auquel nous travaillons maintenant tous ensemble. »

Le Président donne la parole à Jean L'HELGOUARC'H, Vice-président, pour présenter les rapports relatifs aux Ressources Humaines.

Ressources Humaines

1. Rapport pour l'égalité Femmes Hommes (annexe 1)

Jean L'HELGOUARC'H, Vice-président, expose le rapport :

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport « Egalité Femmes-Hommes » a été présenté en commission « Ressources humaines », le jeudi 8 février 2018 et a reçu un avis favorable. Il est joint en annexe.

L'effectif est composé à 36% de femmes et 64% d'hommes : une majorité des personnels masculins est affectée aux services techniques, où il est difficile d'accueillir des femmes, par manque de vestiaires adaptés. Les travaux planifiés à Kérist permettront d'apporter des solutions à ce constat.

L'effectif est plutôt vieillissant puisque la moyenne d'âge est de 45 ans et 6 mois pour les femmes et 46 ans et 2 mois pour les hommes.

Les fonctions d'encadrement (personnels de catégorie A & B) sont plutôt bien réparties entre les femmes et les hommes (Catégorie A : 50% de femmes et 50% d'hommes, Catégorie B : 55% de femmes et 45% d'hommes).

Les filières administratives et médico-sociale/sociale (CLIC et PORTAGE) comptent plus de femmes (Administrative : 71,87% de femmes, Médico-sociale/sociale : 88,89% de femmes). Mais, inversement, les filières sportives et techniques comptent une majorité d'hommes (plus du ¾ des effectifs).

11,43% des femmes travaillent à temps partiel et 4,17% des hommes.

7 agents sont placés en disponibilité pour convenances personnelles (demandes féminines essentiellement).

Concernant la rémunération : le statut de la FPT garantit une égalité de traitement et il y a peu de différences entre les salaires des femmes et des hommes à poste égal.

La mise en place du RIFSEEP conforte cet équilibre, avec des primes liées à la fonction occupée et à la place dans l'organigramme.

En conclusion, les projets communautaires se font sans discrimination.

COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la Communauté de Communes établi à partir des données au 31 décembre 2017.

2. Création d'un emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat »

M.L'HELGOUARC'H présente le rapport :

La CCPBS est intégrée dans le Territoire à risque d'inondation (TRI) Sud Finistère qui comprend également la CCPF et CCA. Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) piloté par la CCPF dans le cadre d'un partenariat avec les deux autres EPCI a été validée en 2017 et propose l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire TRI.

La SLGRI propose également un axe de sensibilisation des populations concernées par les risques comprenant un volet sur la vulnérabilité de l'habitat dans les zones construites exposées.

En 2017, 2 stagiaires, dont l'un était basé au service ADS de la CCPBS, ont travaillé à l'élaboration d'un protocole de diagnostic de vulnérabilité qu'ils ont commencé à tester sur 34 habitations.

Lors de la réunion SLGRI du 13/09/2017 à Fouesnant, les élus ont fait le choix de mener les diagnostics en régie pour l'ensemble du TRI afin d'en limiter le coût. Une mission de 8 mois à mener en 2018 a été validée par les élus lors de cette même réunion.

Missions diagnostic

L'objectif de la mission consiste à rencontrer les propriétaires des habitations individuelles situées dans les zones vulnérables au risque de submersion avec aléa fort à très fort afin de les informer sur les moyens de réduire la vulnérabilité de leur habitat, voire des prescriptions qui peuvent leur être imposées par le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Sur la base d'un questionnaire et d'une visite de l'habitation et de son environnement immédiat, le technicien évaluera la vulnérabilité humaine et structurelle de la maison et établira une fiche préconisation pour chacune des habitations.

Le diagnostiqueur devra prioriser ses travaux puisqu'en fonction de la stratégie d'investigation retenue, ce seront entre 950 habitations (situées dans les zones rouges du PPRL avec hauteur d'eau >1m) et 2041 habitations (situées dans les zones rouges du PPRL) qui sont à diagnostiquer.

La répartition des diagnostics entre EPCI est la suivante :

- CCPBS : 85%
- CCPF : 11%
- CONCARNEAU : 4%

Employeur et lieu de travail

La CCPF pilote le projet global de la SLGRI.

Cependant, au vu de la répartition des diagnostics, la CCPBS est le territoire qui exige le plus de temps agent. C'est pourquoi, la CCPBS est identifiée pour recruter et accueillir cet agent. La répartition entre EPCI de la prise en charge du poste se fera au prorata du nombre de diagnostics.

Il est possible de l'accueillir dans les locaux de l'ADS rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé. Le contrat proposé serait un CDD de 8 mois (Alinéa 5, article 3-3 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient). Ce qui nécessite la rédaction d'une délibération pour passage en conseil communautaire.

La prise de poste pourrait être envisagée au 1^{er} mars 2018.

Plan de financement

Descriptif de l'action	Dépense prévisionnelle	Subvention CD29	
		%	en €
Diagnostic de vulnérabilité (0,9ETP si prise de poste à compter de mars)	26 000,00 €	30%	7 800,00 €

Reste à charge des collectivités	CCPBS	CCPF	CCA
18 200,00 €	15 470,00 €	2 002,00 €	728,00 €

Une convention de partenariat fixe la répartition des contributions de chacune des 3 EPCI à la mise en œuvre de la SLGRI. La convention de 2018 n'est pas encore rédigée et une ligne sera ajoutée pour acter la prise en charge au prorata du nombre de diagnostics sur chacun des trois territoires.

La commission RH, réunie le 8 février, a donné un avis favorable pour la création d'un emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2018.

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Créé un emploi de chargé de mission « vulnérabilité de l'habitat » pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2018,

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Valide les modalités de prise en charge entre les EPCI concernés,
- Autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée,
- Autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, prend la parole pour présenter les rapports relatifs aux finances et remercie pour le travail et la remontée des projets pour une construction cohérente.

M. JOUSSEAUME propose de s'arrêter sur des points marquants.

1. Débat d'Orientations Budgétaires (document relatif aux orientations budgétaires 2018 en annexe 2)

La présentation des orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document support a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie aux 12 maires le 06 février 2018.

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, remercie l'équipe pour ce beau travail de prospective et parle de l'évolution des compétences avec la GEMAPI qui arrive et remarque qu'il est difficile de mesurer l'impact GEMAPI. Puis il revient sur la liste des interventions communautaires envisagées et souhaite que le chantier Le Cœur puisse y être intégré.

M. JOUSSEAUME répond que lors des transferts de compétences il y a des CLECT ; il existe donc ce levier ; la CLECT est un exercice permettant de réfléchir tous ensemble. M. JOUSSEAUME précise que la GEMAPI n'est pas exercée par les mêmes structures donc qu'il existe différentes façons de travailler l'évaluation des charges. « Nous allons faire ce que nous sommes en capacité de faire grâce au travail de chacun et chacune pour remonter les coûts, les enjeux, les besoins ».

Le Président précise que l'analyse financière intègre des équipements déjà identifiés mais qu'il s'agit d'une prospective. Ce sont des estimations ; selon le niveau de subventions, le montant de la communauté de communes sera différent. Il y a un certain nombre d'inconnues ; la présentation expose des « choses repérées ». Il n'y a rien d'absolument figé. Le DOB permet des échanges et une feuille de route. « A la fin du mandat, je ne veux pas passer un relais incorrect vis-à-vis de la succession ; le scénario 7 nous a rassuré sur la capacité à faire. Au-delà de cette partie purement financière, nous allons engager une étude sur un pacte financier. Nous optimisons la fiscalité sur l'ensemble d'un territoire pour le contribuable. Christine ZAMUNER et Sandrine BEDART ont été voir cette mise en place sur Quimperlé. Cette étude se ferait avec un cabinet. Il s'agit d'avoir un esprit de mutualisation à l'échelle de notre territoire en prenant en compte la diminution des dotations ».

Vincent GAONAC'H, Vice-président, remercie pour cette présentation qui permet de voir les actions et les moyens. Vincent GAONAC'H se questionne sur l'équité entre les communes et les habitants des communes dans les projets, précisant que Combrit possède des

équipements sur lesquels le contribuable combitois a été sollicité comme l'abri du marin. Il demande également si une CLECT sera organisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président répond regretter entendre cette remarque aujourd'hui car il y a eu de nombreuses réunions préalables. Il précise, en ce qui concerne les équipements, que le « musée de l'abri du marin » a été repéré dans les équipements communautaires ; il n'est pas exclu que lorsqu'il y aura des investissements à faire, les choses évoluent ; le travail se fait d'une autre manière dans la mesure où l'échelon communautaire prend plus d'ampleur. Pour les gens du voyage, « nous sommes en phase de réflexion ; cela n'est pas encore mis en discussion. La question sera mise à l'étude au moment voulu ».

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, prend la parole pour indiquer que la commission finances a été élargie aux maires des 12 communes pour aborder ces points. Prenant le cas de Pont l'Abbé, il indique que le port n'est pas listé mais que malgré tout il est très heureux d'accueillir le syndicat mixte sur sa commune ; « nous nous sommes battus pour et pour autant le port de Pont l'Abbé est le plus petit ; la ville de Pont l'Abbé fait des efforts dans son PLU et a acheté du foncier pour faire un lotissement près de l'aire d'accueil.

Christine ZAMUNER, 1^{ère} Vice-présidente, indique que le syndicat mixte des ports de pêche de plaisance est ouvert ; ce dernier pourra intégrer d'autres ports qui souhaitent le rejoindre.

Éric JOUSSEAUME précise qu'il faut apporter un maximum d'éléments. Il remarque que toute question est bonne à poser mais que tout ne peut pas être communautaire. Si une aire d'accueil est créée sur une commune, toutes les communes en bénéficient.

Christine ZAMUNER rappelle qu'un courrier avait été adressé dans les mairies il y a deux ans suite à un bureau communautaire sollicitant les maires pour établir un listing des sites d'intérêt communautaire. Mme ZAMUNER précise que la vice-présidente vient d'être élue, les commissions vont se mettre en place.

Daniel LE BALCH, Vice-président, précise que le souhait avec le port du Guilvinec était d'avoir une vision globale.

Vincent GAONAC'H reprend la parole « J'ai l'impression que les communes remontent des équipements déficitaires ; or il est important de décider ensemble. Tous les projets mis en place doivent faire l'objet d'un consensus comme le stade, la piscine... »

M. LE DOARE répond « Il faut venir en commission ; rien n'est le fruit du hasard ; nous avons fait un travail qui va dans le bon sens ».

M. JOUSSEAUME indique qu'il faut mesurer le travail réalisé par les élus et le personnel ; les projets sont réfléchis et le travail a été fait en commission. Il s'agit d'un travail collectif qui a permis de remonter les besoins, toutes commissions confondues. « Cela a permis d'éclairer tout le monde ; nous sommes tous perfectibles, il y a toujours des choses à revoir. Je sais que c'est compliqué de se libérer de ses obligations professionnelles mais il serait sûrement utile d'être remplacé ».

Le Président indique qu'il s'agit de l'intérêt de tous et que tous les scénarios ont été présentés pour expliquer le cheminement.

Le débat est clos.

Le Conseil communautaire prend acte des éléments relatifs aux Orientations Budgétaires au titre de l'année 2018.

2. Avenant d'harmonisation du régime de TVA dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement : budget « Assainissement » (annexe 3)

Les contrats de délégation par affermage prévoient le transfert au Délégué du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements financés par la Collectivité et compris dans la délégation.

La doctrine administrative fiscale et plus généralement la réglementation ont évolué sur ce point et il est désormais reconnu la qualité d'assujettie directe à toute Collectivité mettant à disposition de son Délégué des ouvrages en contrepartie d'une redevance, représentée par la part Collectivité, perçue par le Délégué pour le compte de la Collectivité. La Collectivité est, dans ce cadre, fondée à récupérer directement la TVA acquittée sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Des mesures de transposition autorisent ainsi, pour les contrats en cours, l'application de ce nouveau régime de TVA, que la Collectivité et le Délégué souhaitent transposer et appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif est d'harmoniser le régime de TVA applicable à l'ensemble des contrats transférés à la CCPBS au sein du budget Assainissement.

Dans le cadre de la prise de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018, il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter un avenant permettant d'intégrer ce dispositif au contrat transféré de la commune de Léchiagat-Tréffiagat.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le contenu de l'avenant joint en annexe,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

3. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Penmarc'h (annexes 4, 4a, 4b)

Le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les Offices de Tourisme communaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait du transfert de compétence obligatoire à la CCPBS, unifiés sous un Office de Tourisme Intercommunal.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion de l'Office.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 19 janvier 2018, la Commune de Penmarc'h a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme sis « place du Maréchal DAVOUT 29760 Penmarc'h » établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Penmarc'h joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme dont « création d'Offices de Tourisme » à la CCPBS au 1er janvier 2017,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prend toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

4. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Combrit (annexes 5, 5a, 5b)

Le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les Offices de Tourisme communaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait du transfert de compétence obligatoire à la CCPBS, unifiés sous un Office de Tourisme Intercommunal.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion de l'Office.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Commune de Combrit a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme sis « place de Grafenhausen 229120 Combrit » établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Combrit en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme dont « création d'Offices de Tourisme » à la CCPBS au 1er janvier 2017,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

Economie

Christine ZAMUNER prend la parole pour présenter les points sur l'économie.

1. Mise en place du pass commerces et artisanat (annexes 6 et 7)

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2018, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a adopté une convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne sur sa politique de développement économique.

Dans ce cadre, le Conseil est amené à examiner la mise en place du « Pass commerce et artisanat ».

Le Pass commerce et artisanat est un dispositif d'aide à la modernisation des TPE commerciales et artisanales sur l'ensemble du territoire, hors zones d'activités commerciales.

Ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien portera sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €.

Les investissements subventionnables, et les exclusions au dispositif sont listées dans la fiche descriptive en annexe.

Le Conseil régional, partenaire dans la construction de ce dispositif d'aide, abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, hors Pont-L'Abbé et Penmarc'h, où le taux de soutien du Conseil régional sera abaissé à 30%.

Les projets seront instruits par les chambres consulaires, qui donneront un avis motivé.

Mme ZAMUNER ajoute qu'il ne faut pas commencer les travaux avant l'accord de subvention.

M. JOUSSEAUME demande s'il existe un formulaire à compléter.

Mme ZAMUNER répond par la positive précisant que le formulaire est disponible auprès du service économie. Elle précise de ne pas hésiter à transmettre déjà des lettres d'intention.

Guyllhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, souligne que cette aide a son importance pour les petites entreprises.

Mme ZAMUNER ajoute que le Conseil Régional n'intervient pas à la même hauteur.

M. LE DOARE confirme indiquant une aide de 50% pour les autres communes contre 30% pour Pont l'Abbé et Penmarc'h.

En l'absence de nouvelles questions, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte le dispositif d'aide tel qu'il est décrit en annexe,
- Précise que le dispositif entre en vigueur le 1er mars 2018,
- Autorise le Président à signer la convention sur la mise en place du pass commerce et artisanat.

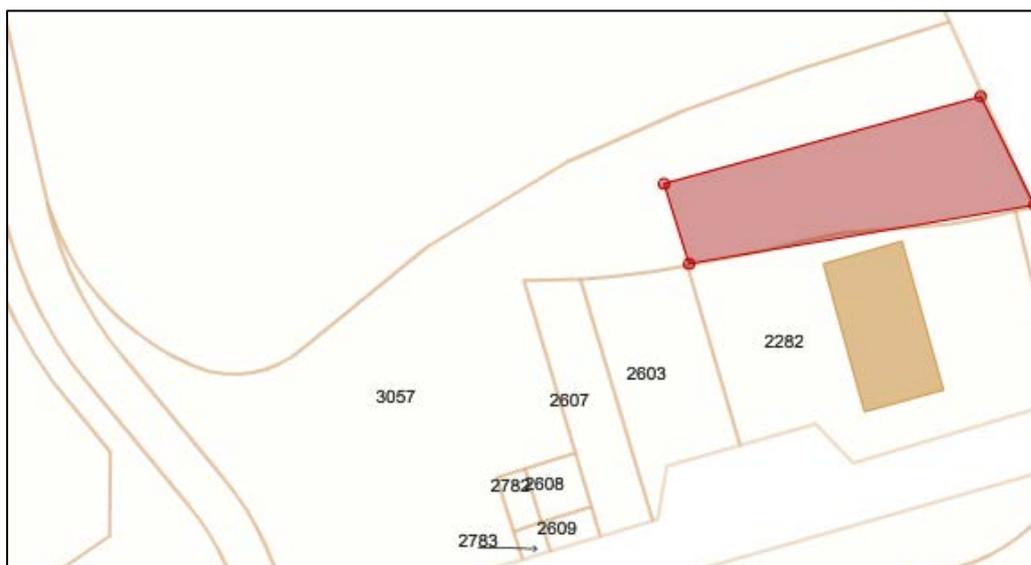
Nota : le Bureau communautaire a compétence pour décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'enveloppe annuelle définie au budget délibération du 25 février 2016

2. Vente d'une bande de terrain à l'entreprise VOLANT Thomas à proximité de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat

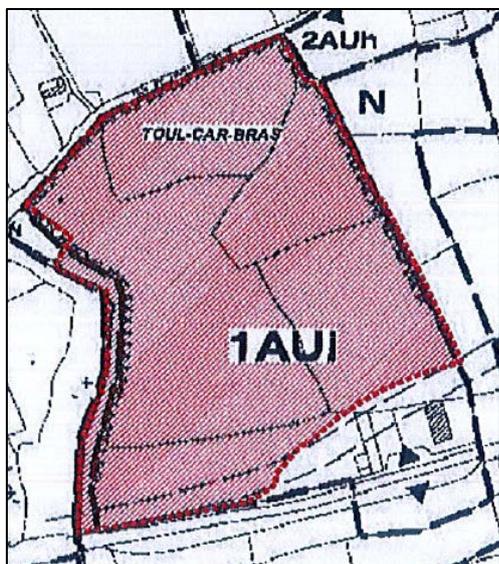
L'entreprise Thomas VOLANT, spécialisée dans la chaudronnerie navale et le traitement de surfaces, installée sur la commune de Treffiagat en limite de la ZA de Toul Car Bras, souhaite acheter une bande de terrain en limite de sa propriété, d'une superficie d'environ 1 200 m², sur la parcelle cadastrée A 3057, située au nord de son terrain.

Cette surface lui permettra de faciliter la giration des véhicules dans le cadre de son projet d'extension, prévu sur un terrain lui appartenant.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, non constructible, à 3,50 euros HT/m².



La cession d'une partie de cette parcelle n'est pas dans le périmètre de la ZA de Toul Car Bras. Les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.



La Commission économie, réunie le 30 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le principe de cette vente, et son montant.

En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet de vente, pour une superficie de 1 200 m² sous réserve du bornage définitif,
- Précise que le prix de vente est fixé à 3.50 €/ m²,
- Désigne Maître Stéphane, notaire à Pont-L'Abbé, pour réaliser l'acte de vente.

Solidarités

Convention de partenariat pour l'accès des enfants de Tréguennec au Multi Accueil Patouille & Compagnie de Plonéour- Lanvern (Annexe 8)

Annie CAOUDAL, Vice-présidente, présente le rapport :

Considérant l'intérêt particulier pour les familles de la commune de Tréguennec d'accéder aux services de garde et de loisirs de la Petite Enfance sur le bassin de vie de Plonéour-Lanvern, le projet de convention joint en annexe a pour objet d'instituer un partenariat entre la Commune de Plonéour-Lanvern, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Commune de Tréguennec permettant aux habitants de la commune de Tréguennec de bénéficier de l'accès privilégié au service du Multi Accueil Patouille & Compagnie (accueil régulier et/ou occasionnel) aux conditions définies par voie contractuelle.

La convention annexée détermine les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCPBS au fonctionnement du Multi Accueil Patouille & Compagnie de Plonéour-Lanvern concernant l'accès des familles de la commune de Tréguennec à ce service.

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention tripartite de partenariat,
- Autorise le Président à la signer.

Marchés publics

Marché public de fourniture et acheminement d'électricité (annexe 9)

Le Président donne lecture du rapport :

L'article L. 445-4 du code de l'énergie codifié par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 a défini le calendrier de la suppression des tarifs de vente réglementés (TRV). Il dispose que les pouvoirs adjudicateurs dont au moins un site consomme plus de 200 MWh/an doit satisfaire ses besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public depuis le 1^{er} janvier 2015 (1^{er} janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an).

L'achat d'énergie peut paraître anodin et pourtant, monter un marché d'électricité n'est pas un exercice si simple, rare étant les collectivités possédant l'expertise nécessaire à ce domaine particulier. Les consultations relatives à l'achat d'électricité seront nombreuses et variées, les fournisseurs, qui ne sont pas légion, devront choisir les consultations auxquelles ils vont répondre. Ils ont pour cela deux critères : la taille du marché et la clarté du cahier des charges. Un établissement public comme la CCPBS, bien qu'exploitant de nombreux sites, ne peut se prétendre gros acheteur d'électricité, ni être assuré de rédiger un cahier des charges clair et exhaustif.

C'est notamment pour cela que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose depuis 2015 à différents pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales, établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales) de se joindre à elle afin de constituer un groupement de commande d'achat d'électricité. L'UGAP assure le montage juridique et technique de l'accord-cadre et est coordonnateur du groupement. A ce titre, elle analyse les offres et attribue l'accord-cadre. Le marché n'est pas exécuté par l'UGAP, mais directement par les collectivités bénéficiaires. Il ne s'agit donc pas là de l'achat de produits au catalogue de l'UGAP comme une collectivité pourrait le faire avec d'autres fournitures. La centrale d'achat a prévu de se rémunérer directement sur le prix de vente de l'électricité. Les collectivités adhérentes au groupement de commande n'auront pas à payer l'UGAP sur facture par exemple, celle-ci percevant un pourcentage de 0,8 % du prix de vente, taux pouvant être revu à la baisse en fonction du nombre de collectivités intéressées.

Devant le succès rencontré par cette proposition en 2015 (3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de KWh), l'UGAP a décidé de lancer une 2^{ème} vague dont le recensement des besoins et les adhésions ont démarré en décembre 2017 pour un lancement de la procédure de mise en concurrence en juin 2018. Les marchés subséquents à l'accord-cadre seront conclus deux mois avant le 1^{er} janvier 2019 afin de permettre une mise en place confortable d'un éventuel nouveau fournisseur.

L'UGAP, au travers de l'accord-cadre, impose un certain nombre de services aux fournisseurs tels que la possibilité de consulter ses factures en format .PDF sur internet ou de regrouper ses factures selon une clé de répartition à la main de la personne publique (comme l'imputation budgétaire par exemple).

De manière pratique, les collectivités intéressées par ce groupement de commande peuvent télécharger entre décembre 2017 et mars 2018 sur le site de l'UGAP la convention liant la collectivité à la centrale d'achat ainsi que le tableau de recensement sous Excel qui permet d'indiquer les sites bénéficiaires et leurs caractéristiques. Pour cela, elle doit s'inscrire directement sur le site. Les documents sont à déposer directement et uniquement sur le site de l'UGAP avant le 30 mars 2018. La signature de la convention vaut affiliation à un groupement de commande, une délibération du conseil communautaire est donc nécessaire pour autoriser le Président à la signer. La convention vaut pour la durée du marché public, c'est-à-dire trois ans. L'UGAP relancera une procédure en 2021 en groupement de commande de manière à assurer la pérennité de la fourniture de gaz aux collectivités.

L'offre de groupement de commande proposée par l'UGAP présente donc de nombreux avantages : une certaine efficacité tout d'abord, les démarches étant présentées sous la forme d'un planning, la CCPBS ne peut que suivre le mouvement établi par l'UGAP. Un certain confort ensuite, la technicité et l'ingénierie nécessaire à la rédaction d'un cahier des charges clair, pertinent et exhaustif étant détenues par la centrale d'achat. Des économies enfin, la première vague de commande ayant mis en évidence des économies de 15 à 20 % sur les tarifs actuels, bien que ceux-ci soient déterminés point de livraison par point de livraison.

Stéphane LE DOARE prend la parole « En tant que vice-président du SDEF, je suis surpris que la communauté de communes ne choisisse pas le SDEF ; nous adhérons déjà au SDEF qui fait la même chose et qui fait aussi bien voire mieux du point de vue des tarifs ».

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, avec 14 abstentions*,

- Autorise le Président à adhérer au groupement de commandes d'électricité proposé par l'UGAP et à signer la convention constitutive du groupement.

**C ZAMUNER. S GADONNAY. B JULLIEN. T MAVIC. O ANSQUER. R BOUGUEON. A VIGOUROUX. V DREAU. MP LAGADIC. C LE ROHELLEC. S LE DOARE. G YVE. N TANNEAU. MA BUANNIC*

Assainissement

Ronan CREDOU, vice-président, présente les points sur l'assainissement :

1. Adoption des Tarifs 2018 assainissement

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » transférée au 1^{er} janvier 2018 par les communes à la CCPBS, cette dernière est tenue de fixer les tarifs applicables aux usagers pour les différentes prestations et dispositifs réglementaires liés à l'assainissement collectif (article R.2224-19-2 du CGCT) et non collectif (article R.2224-19-5 du CGCT) .

Il est rappelé que le service public d'assainissement est financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et qu'il se doit de respecter l'équilibre financier (règle de comptabilité M49 applicable au SPIC). Par ailleurs, la tarification doit respecter l'égalité de traitement des usagers.

Bien que l'objectif final de la coopération intercommunale soit d'instaurer une mutualisation des services et d'harmoniser les tarifs sur le territoire, « la recherche d'une gestion unifiée et d'un prix éventuellement unique, ne peut qu'être progressive dans le temps, car des obstacles techniques et juridiques existent le plus souvent » (réponse ministérielle n° 16484, JO Sénat, 10 mars 2005, p.653).

Position reprise dans le point 1.3 de la note d'organisation n° INTB1718472N émanant de la Direction générale des collectivités territoriales qui souligne que « le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ne se traduira pas nécessairement par une harmonisation immédiate de la tarification et des modes de gestion au sein d'un même EPCI », notamment en cas de gestion déléguée.

Or actuellement, la CCPBS se trouve effectivement liée par des contrats de délégation de service public et des conventions d'assistance technique mis en place antérieurement par certaines communes. De ce fait, elle se doit de respecter les tarifs et les conditions prévus contractuellement avec le prestataire concerné.

Compte-tenu des disparités tarifaires sur le territoire et des engagements contractuels en cours, il est proposé de reconduire en 2018 les tarifs fixés par chacune des 12 communes pour l'année 2017, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous. Il est à noter que le service mettra à profit cette année pour proposer au Conseil sur le dernier trimestre 2018 une harmonisation des tarifs communautaires.

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

1 - CONTROLES (HT)

Ouvrages neufs ou réhabilités

Commune	Conception/Réalisation		Contre-Visite		Duplicata certificat de conformité	
	Tarif 2017	Proposition 2018	Tarif 2017	Proposition 2018	Tarif 2017	Proposition 2018
Combrit-Ste Marine	147,62 € (49,21 + 98,41)	147,62 € (49,21 + 98,41)				
Ile-Tudy						
Le Guilvinec	145,00 € (55,00 + 90,00)	145,00 € (55,00 + 90,00)	36,00-60,00 (CV conception-CV réalisation)	36,00-60,00		
Loctudy	147,15 € (57,35 + 89,80)	147,15 € (57,35 + 89,80)	68,50 €	68,50 €		
Penmarc'h	200,00 €	200,00 €				
Plobannalec-Lesconil	162,00 €	162,00 €	80,00 €	80,00 €		
Plomeur	155,00 € (65,00 + 35,00)	155,00 € (65,00 + 35,00)	35,00-75,00 (CV conception-CV réalisation)	35,00-75,00		
Pont l'Abbé	197,15 € (50,52 + 146,63)	197,15 € (50,52 + 146,63)			28,00 €	28,00 €
St-Jean-Trolimon	154,52 € (64,80 + 89,72)	154,52 € (64,80 + 89,72)	34,39-74,76 (CV conception-CV réalisation)	34,39-74,76		
Tréffiagat	160,00 € (70,00 + 90,00)	160,00 € (70,00 + 90,00)				
Tréguennec	166,43 € (55,47 + 110,96)	166,43 € (55,47 + 110,96)				
Tréméoc	121,00 € (44,00 + 77,00)	121,00 € (44,00 + 77,00)	44,00 €	44,00 €		

Ouvrages existants

Commune	Bon fonctionnement		Cession immobilière		Contre-visite Cession Immo.	
	Tarif 2017	Proposition 2018	Tarif 2017	Proposition 2018	Tarif 2017	Proposition 2018
Combrit-Ste Marine			205,98 €	205,98 €		
Ile-Tudy						
Le Guilvinec	90,00 €	90,00 €	160,00 €	160,00 €		
Loctudy	63,00 €	63,00 €	170,00 €	170,00 €		
Penmarc'h	100,00 €	100,00 €	120,00 €	120,00 €		
Plobannalec-Lesconil	80,00 €	80,00 €	170,00 €	170,00 €		
Plomeur	65,00 €	65,00 €	175,69 €	175,69 €		
Pont l'Abbé	90,72 €	90,72 €	160,00 €	160,00 €	60,00 €	60,00 €
St-Jean-Trolimon			175,69 €	175,69 €		
Tréffiagat	50,00 €	50,00 €				
Tréguennec						
Tréméoc	66,00 €	66,00 €	173,42 €	173,42 €	41,86 €	41,86 €

2 - REDEVANCE ANNUELLE (HT)

Commune	Redevance annuelle	
	Tarif 2017	Proposition 2018
St-Jean-Trolimon	20,00 €	20,00 €

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 1/3

1 - ABONNEMENT ANNUEL (HT)

Commune	Tarif 2017	Tarif 2018
Combrit-Ste Marine	60,78 €	60,78 €
Ile-Tudy	60,78 €	60,78 €
Le Guilvinec	38,00 €	38,00 €
Loctudy	78,76 €	78,76 €
Penmarc'h	57,60 €	57,60 €
Plobannalec-Lesconil	41,00 €	41,00 €
Plomeur	42,00 €	42,00 €
Pont l'Abbé	43,00 €	43,00 €
St-Jean-Trolimon	Non concerné	
Tréffiagat	37,00 €	37,00 €
Tréguennec	50,60 €	50,60 €
Tréméoc	Non concerné	

2 - SURTAXE /M3 (HT)

Commune	Tarif 2017	Tarif 2018
Combrit-Ste Marine	0,465 €	0,465 €
Ile-Tudy	0,465 €	0,465 €
Le Guilvinec	0,830 €	0,830 €
Loctudy	0,426 €	0,426 €
Penmarc'h	1,870 €	1,870 €
Plobannalec-Lesconil	0,660 €	0,660 €
Plomeur	1,800 €	1,800 €
Pont l'Abbé	0,780 €	0,780 €
St-Jean-Trolimon	Non concerné	
Tréffiagat	0,690 €	0,690 €
Tréguennec	1,730 €	1,730 €
Tréméoc	Non concerné	

3 - CONTRÔLE DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE (HT)

Commune	1er Contrôle		Contre-visite ou 2ème visite	
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
Combrit-Ste Marine				
Ile-Tudy				
Le Guilvinec	160,00 €	160,00 €	60,00 €	60,00 €
Loctudy	165,00 €	165,00 €	65,00 €	65,00 €
Penmarc'h	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Plobannalec-Lesconil				
Plomeur	199,68 €	199,68 €	50,00 €	50,00 €
Pont l'Abbé	160,00 €	160,00 €	60,00 €	60,00 €
St-Jean-Trolimon	Non concerné			
Tréffiagat	200,57 €	200,57 €	50,00 €	50,00 €
Tréguennec				
Tréméoc	Non concerné			

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

2/3

4 - P.F.A.C. (Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif)

"DOMESTIQUE" : logements à usage d'habitation

Commune	Construction nouvelle					
	logement individuel		logement collectif (/logement)		Lotissement (tarif/maison)	
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
Combrit-Ste Marine	2 902,00 €	2 902,00 €	2 902,00 €	2 902,00 €		
Ile-Tudy	2 902,00 €	2 902,00 €	2 902,00 €	2 902,00 €		
Le Guilvinec						
Loctudy	3 417,00 €	3 417,00 €	3 417,00 €	3 417,00 €		
Penmarc'h	4 180,00 €	4 180,00 €	1 980,00 €	1 980,00 €		
Plobannalec-Lesconil	3 000,00 €	3 000,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €		
Plomeur	3 400,00 €	3 400,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Pont l'Abbé	3 000,00 €	3 000,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €		
			(+6,50€/m2 SHON extension)			
St-Jean-Trolimon	Non concerné					
Tréffiagat	3 100,00 €	3 100,00 €	1 618,00 €	1 618,00 €	1 à 5 : 3.100 €	1 à 5 : 3.100 €
	(2.250,00 € sans boîte)				6 à 20 : 1.800,00 €	6 à 20 : 1.800,00 €
					21 et + : 1.300,00 €	21 et + : 1.300,00 €
Tréguennec	Non concerné					
Tréméoc	Non concerné					
Commune	Construction existante					
	logement individuel		logement collectif (/logement)		extension	
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018
Combrit-Ste Marine	898,00 €	898,00 €	898,00 €	898,00 €		
Ile-Tudy	898,00 €	898,00 €	898,00 €	898,00 €		
Le Guilvinec						
Loctudy	656,20 €	656,20 €	656,20 €	656,20 €	7,08€/m2 SHON	7,08€/m2 SHON
Penmarc'h	730,00 €	730,00 €	730,00 €	730,00 €		
Plobannalec-Lesconil	750,00 €	750,00 €	400,00 €	400,00 €		
Plomeur	850,00 €	850,00 €				
Pont l'Abbé	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
St-Jean-Trolimon	Non concerné					
Tréffiagat	609,00 €	609,00 €		609,00 €	609,00 €	609,00 €
Tréguennec	Non concerné					
Tréméoc	Non concerné					

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018					3/3	
4 - P.F.A.C. (Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif)						
"NON DOMESTIQUE" : bâtiments et locaux à usage commercial						
Commune	Construction nouvelle					
	Hôtels & bâtiments		Camping, mobil-home, HLL			
	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2017	Tarif 2018		
Combrit-Ste Marine	2 902,00 € puis 725,00/local	2 902,00 € puis 725,00/local	725,00 €	725,00 €		
Ile-Tudy	2 902,00 € puis 725,00/local	2 902,00 € puis 725,00/local	725,00 €	725,00 €		
Le Guilvinec						
Loctudy	3 417,00 €	3 417,00 €				
Penmarc'h						
Plobannalec-Lesconil	400,00 €	400,00 €	330-660-750	330-660-750	<--	330,00 € : mobil-home 660,00 € : HLL 750,00 € : Rés. tourisme
Plomeur	3 400,00 €	3 400,00 €				
Pont l'Abbé :						
Surface < 500 m2	2 000,00 €	2 000,00 €				
Surface < 1.500 m2	3 000,00 €	3 000,00 €	3,50€/m2 SHON	3,50€/m2 SHON		
Surface < 500 m2	5 000,00 €	5 000,00 €				
St-Jean-Trolimon	Non concerné					
Tréffiagat	3 100,00 € (2.250,00 € sans boîte)	3 100,00 €	1 618,00 €	1 618,00 €		
Tréguennec	Non concerné					
Tréméoc	Non concerné					

Thierry MAVIC, Conseiller communautaire, demande s'il y aura un tarif unique.

M. CREDOU répond par la positive et que l'objectif est d'harmoniser sur les 4 ans.

En l'absence de nouvelles questions, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte pour l'année 2018 les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus annexés.

2. Proposition de modification des statuts communautaires

Lors du Bureau, le 1^{er} février dernier, a été abordé le sujet de l'eau pluviale urbaine, compétence intégrée à la compétence « Assainissement », dès lors que cette dernière est exercée au titre des compétences optionnelles de l'EPCI. Ce qui est le cas de la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2018.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018 est venue modifier l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales pour porter de « neuf » à « huit » le nombre de compétences à exercer pour bénéficier de la bonification de la DGF.

Considérant que la CCPBS exerce, à la lecture de ses statuts, 9 des 12 blocs de compétences définis par le code, **en application des nouvelles dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2018**, elle pourrait envisager de modifier ses statuts tout en maintenant sa DGF bonifiée et exercer la compétence Assainissement au titre des compétences facultatives ce qui porterait l'exercice des blocs de compétences à 8 (*ce qui est conforme aux nouvelles dispositions*).

En conséquence, l'EPCI **peut faire le choix** sur la période 2018/2020 **de n'exercer que l'assainissement collectif et non collectif et exclure de sa compétence l'eau pluviale urbaine**. L'exercice de cette compétence étant reporté au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020 la compétence Assainissement devient une compétence obligatoire des EPCI à savoir le plein exercice de l'AC, l'ANC et l'EPU.

Force est de constater que de fortes inquiétudes sont remontées, lors des débats concernant l'eau pluviale, pendant les réunions du groupe de travail « assainissement » et lors des CLECT ainsi que des difficultés à évaluer la charge transférée des communes vers la CCPBS.

En application de l'engagement de la CCPBS, les deux conducteurs de travaux réseaux travaillent depuis le mois de novembre sur la thématique eaux pluviales. Ils passent dans chaque commune pour recueillir les informations clés sur la gestion des réseaux.

Le constat est le suivant : la CCPBS ne bénéficie pas de toutes les informations pour assurer un transfert efficient en 2018 : cartographie SIG manquantes, travaux importants à réaliser dans certaines communes, budgets à définir et affiner...

Il est donc proposé au Conseil communautaire compte tenu des nouvelles dispositions de différer l'exercice de la compétence EPU au 1^{er} janvier 2020. Par voie de conséquence, il convient de modifier les statuts communautaires pour que seules les compétences Assainissement collectif et Assainissement non collectif soient inscrites dans les statuts sous le titre compétences facultatives.

Les élus du Bureau sont favorables à cette proposition de décaler le transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » au 1^{er} Janvier 2020 mais souhaitent que le travail de recoupement et de collaboration CCPBS/Communes se poursuivent, afin de mettre à profit ces 2 années pour collecter l'ensemble des informations et préparer et construire le transfert et l'évaluation des charges.

Ronan CREDOU ajoute « ce n'est pas du temps perdu de faire deux pas en arrière, pour en refaire en avant en 2020. C'est un sujet où les élus avaient des réserves ».

Thierry MAVIC prend la parole : « Nous avons des interrogations, c'est vrai, et nous avons deux ans de + pour travailler. Mais, à Pont l'Abbé, nous avons un chantier urgent donc il faudrait des délibérations très rapides pour nous redonner la main ».

M. CREDOU confirme la nécessité d'aller rapidement et de ne pas bloquer Pont l'Abbé.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en modifiant son article 6 comme suit :

Compétences optionnelles (retrait)

- **Assainissement**

Compétences facultatives (ajout)

- **Assainissement collectif**
- **Assainissement non collectif**

- Charge le Président de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud afin que les Conseils municipaux se prononcent sur ce retrait partiel de compétence et sur la modification statutaire en découlant,

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI

SIVALODET : périmètre d'intervention sur le territoire communautaire

Éric JOUSSEAUME donne lecture du rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPBS exerce la compétence GEMAPI. Le SIVALODET travaille actuellement un projet de statut qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire visant à intégrer notamment, comme l'a fait le syndicat OUESCO :

- l'évolution liée à la compétence GEMAPI et les mesures complémentaires transférées par ses membres

- la mise à jour de ses membres EPCI en lieu et place des communes adhérentes.

La CCPBS est intégrée dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) porté par le SIVALODET étant concernée territorialement par une fraction du bassin versant de l'Odét pour 2 de ses communes.

Afin que ces futurs statuts intègrent l'ensemble du périmètre communautaire concerné par le bassin versant, il convient d'y intégrer le périmètre de la commune de Tréméoc qui n'était pas adhérente au syndicat.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Acte que le périmètre du SIVALODET sur le territoire communautaire s'étend à la commune de Tréméoc en cohérence avec le bassin versant de l'Odet,
- Autorise le Président à engager près du syndicat toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20h55 : départ de M. Ronan CREDOU

Divers

1. Contrat de partenariat Europe/Région Bretagne/Pays de Cornouaille 2014-2020. « Convention pour le soutien régional aux priorités de développement » pour la période 2017-2020 (annexe 10)

Le Président présente le rapport.

La Région sollicite les EPCI de Cornouaille afin qu'ils prennent une délibération en Conseil communautaire, autorisant le Président à signer la révision du Contrat de Partenariat avant le 6 avril prochain, date du Comité Unique de Programmation au cours duquel se tiendra la séance de signature officielle.

La convention de soutien 2017- 2020 s'organise :

- Autour de 3 priorités et un axe « services collectifs essentiels » déclinés en fiches actions, elle est le fruit d'échanges et de réunions de travail sur l'année 2017.
 - Priorité 1 : une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi
 - Priorité 2 : une Cornouaille maritime et touristique
 - Priorité 3 : une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités
 - Axe « services collectifs essentiels »
- Une répartition de la dotation régionale 2017-2020 par axes et priorités pour un montant de 14 574 789 euros (*p 36 du document*).
- Des projets emblématiques du Territoire pré-identifiés comme le projet de raccordement en eau de mer de notre EPCI (*p15 du document*), le projet de Pôle d'échange multimodal de Quimper (p 32 du document), le centre aquatique

communautaire de Douarnenez , les travaux de mises aux normes du Stade Guy Piriou à Concarneau (p 34 du document) .

Après avoir pris connaissance de la convention jointe en annexe et en avoir échangé,
Et en l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement » du Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020,
- Autorise le Président à signer cette convention.

2. Proposition de motion en faveur de la ligne LGV objectifs 3 heures

Le Président donne lecture de la motion.

Le 02 février dernier, le comité d'orientation des infrastructures présidé par Philippe DURON a rendu ses conclusions au Gouvernement reléguant le projet de « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire » et donc l'accessibilité de la pointe bretonne au-delà de 2038.

Ce choix de fermer la porte aux Bretonnes et Bretons, Finistériennes et aux Finistériens, ne reconnaît pas le travail effectué depuis de nombreuses années pour proposer une réponse pertinente aux enjeux vitaux d'accessibilité et de développement équilibrés du grand ouest.

Devant la très forte mobilisation engagée immédiatement par le Département du Finistère, qui confirme par la voix commune de ses 54 élus sa détermination à voir inscrites dans la loi d'orientation sur les mobilités, débattue au cours du 1^{er} trimestre, les suites de Bretagne à Grande Vitesse qui permettront de réduire le temps d'accès à l'extrême pointe bretonne, le Président de la République a déclaré que le rapport DURON n'était plus d'actualité pour l'Ouest.

Cependant, la mobilisation et la détermination ne doit pas faiblir, afin que reprennent les échanges dans le cadre du comité de pilotage Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire et sa confirmation dans le futur contrat de plan Etat Région.

Il est donc proposé aux élus de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud d'affirmer et d'apporter leur soutien à cette mobilisation du Département et de marquer leur volonté de voir se poursuivre et aboutir l'accessibilité pleine et entière de la Bretagne et particulièrement l'objectif prioritaire mettant Paris à 3 heures de Quimper et Brest.

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire et départementale, remercie les élus qui se sont déplacés la veille à l'occasion du Rassemblement "accessibilité du Finistère et de la Bretagne" à la Maison du Département. « Nous étions nombreux dont les acteurs économiques et socio-culturels. Le 7 mars, tous les Conseillers Départementaux iront à Paris en train et je vous invite à nous rejoindre pour être plus nombreux. L'union fait la force. Je vous demande aussi de signer la consultation qui est en ligne, sinon en 2038, la fracture sera là ».

Thierry MAVIC prend la parole « Il faut se mobiliser. Toute la Bretagne doit se mobiliser pour les lignes ferroviaires pour que notre région soit accessible. Nous pourrions relayer cette motion dans les conseils municipaux ».

Le Président répond que la délibération sera transmise dans les mairies.

Stéphane LE DOARE fait remarquer qu'il ne faut pas baisser la garde pour la voie aérienne.

Christine ZAMUNER indique que le maintien des entreprises sur le territoire dépend de l'aéroport de Quimper.

M. LE DOARE ajoute que le territoire serait + attirant pour les entreprises s'il était plus rapidement accessible. Il fait une comparaison avec Avignon, précisant qu'Avignon/Paris se fait en 1h45.

Le Président clôt la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h05.



Le secrétaire de séance,

Frédéric LE TENNEUR

Le Président,

Raynald TANTER